

# CONVENTION ANAH - ACTION LOGEMENT

—  
PRÉSENTATION PARTENAIRES  
18 SEPTEMBRE 2017



ActionLogement 

## Région Nouvelle-Aquitaine



# **ACTION LOGEMENT** **EN QUELQUES** **MOTS...**

# VOCATION

## FACILITER LE LOGEMENT POUR FAVORISER L'EMPLOI LE MOTEUR D'UNE DYNAMIQUE POSITIVE

### Faciliter l'accès au logement des salariés

Notre rôle est d'être présent aux côtés des salariés, à chaque étape de leur vie personnelle et professionnelle, quels que soient leur budget, leurs projets et leurs ambitions.



### Contribuer à la performance des entreprises

Grâce à nos solutions logement, nous accompagnons les politiques sociales des entreprises pour leur permettre d'attirer les compétences dont elles ont besoin, de faciliter l'intégration et de fidéliser les salariés.



### Participer à la dynamique économique locale

En répondant aux besoins spécifiques des entreprises et des salariés dans chaque bassin d'emploi, toutes nos activités permettent de soutenir l'emploi localement et l'attractivité des territoires.

# MISSIONS



**Construire et financer** des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.



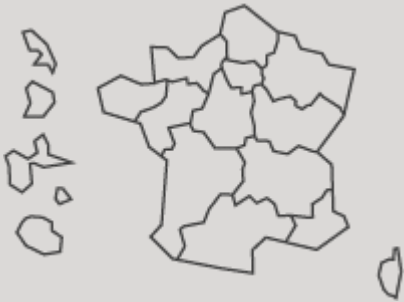
**Accompagner les salariés** dans leur mobilité résidentielle et professionnelle en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi, des bénéficiaires.

# ACTION LOGEMENT EN CHIFFRES...

---

# GRÂCE À LA PARTICIPATION DES ENTREPRISES...

**1500**  
**MÉNAGES**  
**ACCOMPAGNÉS**  
**CHAQUE JOUR**  
PAR ACTION LOGEMENT



Données Action Logement 2015

**587 969** aides et services attribués  
dont **77 885** salariés logés

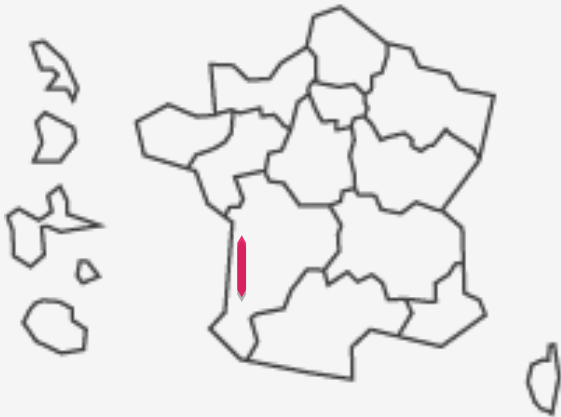
**842 M€** engagés pour les projets  
des salariés

**1,4 Md€** investi dans la construction neuve  
de logements sociaux

## **Action Logement Immobilier**

Un patrimoine de **948 000** logements (877 000 logements sociaux et 71 000 logements intermédiaires), **29 700** logements programmés ou financés, **23 150** mises en chantier, **24 750** livraisons, **4 574** logements en accession à la propriété et **2 800** ventes HLM.

# EN NOUVELLE-AQUITAINE



**36 874** aides et services attribués  
dont **5 019** salariés logés

**60,4 M€** engagés pour les projets  
des salariés

**38,5 M€** investis dans la construction neuve  
de logements sociaux

## Action Logement Immobilier

Un patrimoine de **77 373** logements sociaux et intermédiaires,  
**2 148** logements mis en chantier et **3 068** logements livrés.

Données Action Logement 2015

# LE PARTENARIAT

## CONTEXTE – OBJECTIFS

### DÉPLOIEMENT



---

# 1 CONTEXTE

---

- **Convention ANAH du 15 décembre 2015**

- Visant à préciser les modalités de mise en oeuvre du partenariat en contrepartie des financements alloués à l'ANAH pour la période 2015 – 2017, **Action Logement bénéficierait de la réservation de logements conventionnés, avec ou sans travaux, en faveur des salariés d'entreprises cotisantes.**
- 

- **Avenant N°1 du 22 juillet 2016**

Doublement de la participation financière prévue par Action logement sur la période 2016/2017.

Les montants affectés à l'ANAH sont dorénavant de 50 M€ en 2015, **100 M€ par an en 2016-2017.**

- **Note commune ANAH/ Action Logement de sept 2016**

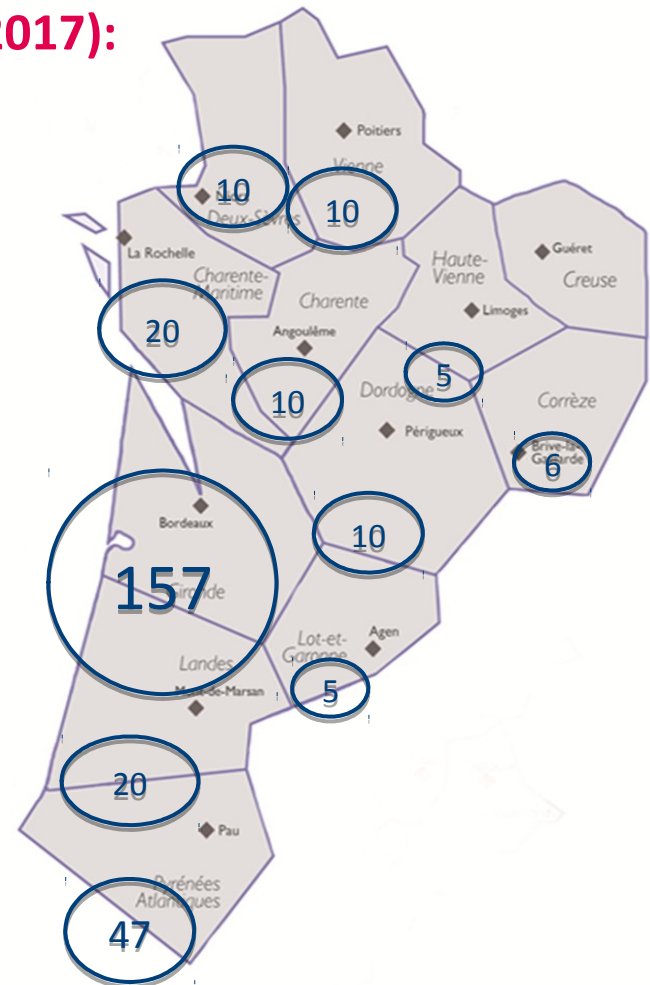
- A pour but de donner un objectif et une procédure à chaque membre des réseaux respectifs pour la période 2016 – 2017.

**L'objectif est de 10 000 réservations pour la période 2016 à 2020, soit 1/3 des logements conventionnés.**

# 1 OBJECTIFS NOUVELLE-AQUITAINE

- Répartition des objectifs en Nouvelle-Aquitaine (Action Logement/DREAL) par délégataire (objectifs 2016 à reporter sur 2017):

Région	C		
Nouvelle-Aquitaine	:		
Nouvelle-Aquitaine	:		
Nouvelle-Aquitaine	:		



# 1 DEPLOIEMENT - ORGANISATION REGIONALE

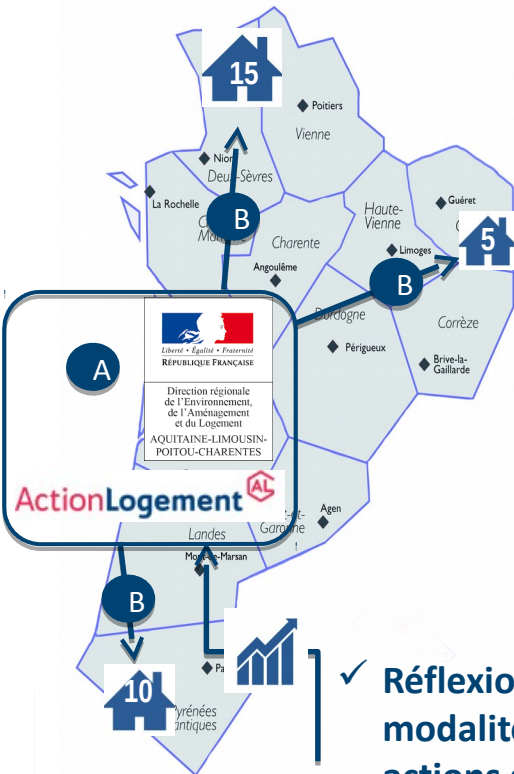
- A Définition des besoins AL avec DREAL, chiffrage de la répartition en fonction des objectifs régionaux
- B Déclinaison des prévisions et objectifs par territoires



## Schéma régional de procédure de déploiement

- ✓ Nouveau maillage AL : au moins une implantation par département
- ✓ Référentiel des interlocuteurs dédiés AL mis à disposition
- ✓ Mise en relation des référents locaux AL avec les différents acteurs, DDT, collectivités, opérateurs locaux

Objectif commun :  
Offrir des outils complémentaires aux propriétaires bailleurs, proposer une offre globale plus attractive, accroître l'offre sociale sur le parc privé



- ✓ Réflexion avec DREAL sur les modalités de reporting des actions sur les territoires

- ✓ Action de formation/information aux produits AL (PPT partenaires)
- ✓ Mise à disposition de kit de communication (flyers – documents à créer)
- ✓ Relais permanent des référents locaux AL – accompagnement, suivi et réception des PB pour la contractualisation des conventions de réservation



---

# 1 LE PARTENARIAT

---

## Une communication multicanal

L' ANAH et Action Logement ayant un objectif commun, doivent relayer l'information à l'ensemble des autres intervenants.

- L' ANAH
- Les délégataires
- Les opérateurs
- Le réseau des ADIL
- Les associations de propriétaires
- Les collectivités
- ...

**Plus la communication sera faite en amont du processus de conventionnement, plus elle sera efficace.**

---

# 1 LE PARTENARIAT

---

## Une communication très en amont

- Chaque intervenant, **lors du 1er contact avec un propriétaire bailleur ou une assemblée de propriétaires bailleurs**, a la possibilité de l'informer du dispositif de réservation au profit d'Action Logement.
- L'objectif du partenariat : conventionner avec les propriétaires bailleurs sur des logements qui peuvent être :
  - *Vacants avec des travaux à réaliser, possibilité de compléter le financement avec le prêt Travaux AL,*
  - *Vacants sans travaux,*
  - *Occupés, dont la réservation au profit d'Action Logement deviendra effective à l'occasion du changement de locataire et/ou du renouvellement de la convention ANAH,*
  - *Au moment du conventionnement, si le locataire proposé remplit les conditions d'éligibilité afin de bénéficier des réservations Action Logement.*

---

# 1 LE PARTENARIAT - LES MOYENS DU DÉPLOIEMENT

---

## Une communication renforcée

- Sur le site internet de l'ANAH,
- Sur l'espace internet réservé à chaque délégation ANAH,
- Sur le site INTERNET Action logement,
- Liens à mettre en place avec les sites des différents opérateurs,
- Des courriers adaptés à chaque situation avec ou sans travaux, en cours ou après conventionnement,
- Des flyers AL diffusables dans tous les points relais y compris les collectivités locales,
- Auprès de nos entreprises adhérentes,
- A l'occasion de forums ou de permanences...



# ORGANISATION REGIONALE



## 2 ORGANISATION RÉGIONALE

### Un référent Régional Action Logement : Vincent MOLINIER

- Organise avec la DREAL l'animation et la coordination des actions sur les différents territoires. Consolide les données, assure le reporting.
- **Des référents et des équipes opérationnelles locales dans chaque territoire** (agences Action Logement). Ils assurent la représentation Action logement en CLAH, et participent à la mise en œuvre de la politique nationale de développement et d'amélioration du parc privé, décliné au niveau local.

Dpt	Agence Action Logement	C				
16	Angoulême					
17	La Rochelle					
19	Brive	M				
23	Limoges					



---

## 2 ORGANISATION RÉGIONALE

---

- Des correspondants locaux en charge de :
  - Répondre à toute demande de renseignement exprimée par les propriétaires bailleurs ayant déjà eu un contact avec les services de l'Etat ou les opérateurs,
  - Sélectionner les logements intéressants pour les salariés d'entreprises en allant sur l'infocentre – **nécessité de bien renseigner les coordonnées bailleurs (mail/tél)**
  - Contacter les propriétaires bailleurs,
  - Leur présenter les avantages d'une réservation avec AL,
  - Prévoir la visite du logement dans le cas d'un conventionnement sans travaux ,
  - Donner un avis sur la réservation
  - Transmettre l'information au référent régional pour validation et établissement de la convention,
  - Envoi de la convention à la délégation locale pour signature,
  - Transmission de l'offre auprès du service commercialisation habilité,
  - Reporting auprès du référent régional.

# LES OUTILS ACTION LOGEMENT



## 3 LES OUTILS ACTION LOGEMENT

### Faciliter le placement

- ✓ Une base de données quotidiennement alimentée et qualifiée de demandeurs de logements locatifs, salariés du secteur privé, sur chacun des territoires.
- ✓ Des outils experts de rapprochement de l'offre et de la demande avec la prise en compte des normes légales d'occupation (dont plafonds ressources, taux d'effort).
- ✓ Des procédures de placement en circuit court permettant plus de réactivité vis-à-vis des propriétaires bailleurs.



Action Logement se charge de présélectionner des candidats, tous salariés, qui respectent les conditions de l'ANAH.

Dans la mesure du possible, Action logement proposera systématiquement plusieurs candidats et les propriétaires bailleurs resteront libres du choix du candidat retenu.

### 3 LES OUTILS ACTION LOGEMENT

Des aides complémentaires et cumulables avec les aides de l'ANAH destinées à une gamme très large de bénéficiaires potentiels



#### AVANCE LOCA-PASS®

AVANCE ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN LOCATAIRE POUR FINANCER LE DÉPÔT DE GARANTIE EXIGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE À L'ENTRÉE DANS LES LIEUX.



#### PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES



#### AIDE MOBILI-JEUNE®

SUBVENTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN JEUNE DE MOINS DE 30 ANS EN FORMATION EN ALTERNANCE, POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU LOYER.



#### AIDE MOBILI-PASS®

PRÊT OU SUBVENTION ACCORDÉS PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN SALARIÉ EN MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AFIN DE PRENDRE EN CHARGE CERTAINS FRAIS LIÉS À L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF.



#### GARANTIE LOCA-PASS®

CAUTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES AU LOCATAIRE POUR PRENDRE EN CHARGE LE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE EN CAS DE DÉFAILLANCE.

VISALE. 

CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT



## LES AIDES À LA LOCATION

---

### LE LOCA-PASS® : le financement du dépôt de garantie

☞ Prêt sans intérêt \* d'un montant maximal de **500 €**

☞ **Différé de 3 mois**, remboursable sur 25 mois

☞ Mensualités minimales : **20 €**

☞ Tout type de logement (parc social ou privé).

*\* Pour un prêt amortissable de 500 € au taux débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, remboursement de 25 mensualités de 20 €, soit un TAEG fixe de 0 %. Le montant total dû par l'emprunteur est de 500 €.*

*Aide soumise à conditions*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

---



## LES AIDES À LA LOCATION (suite)

---

### **Garantie LOCA-PASS® : une garantie pour louer dans le parc social \***

☞ **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives

☞ **Durée de 3 ans**

☞ **Prise en charge de 9 mois d'impayés maximum**

☞ **Mensualité garantie plafonnée à 2 000 €.**

*\* Logements conventionnés APL ou ANAH et appartenant à un bailleur personne morale.*

*Aide soumise à conditions*



## LES AIDES À LA LOCATION (suite)

---

### **: une garantie pour louer dans le parc privé**

☞ **Garantie gratuite** de paiement des loyers et charges locatives

☞ Tout jeune de 30 ans au plus \*

☞ Salarié de plus de 30 ans embauché (ou avec promesse d'embauche) depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé)

☞ Durée de **3 ans**

☞ Prise en charge de **36 mois d'impayés maximum**

☞ Montant maximal du loyer avec charges : 1 500 € sur Paris et 1 300 € sur le reste du territoire.

*\* jusqu'au 31ème anniversaire - hors étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal des parents.*

*Aide soumise à conditions*



## LES AIDES À LA LOCATION (suite)

---

### **MOBILI-JEUNE® : allègement du loyer pour les jeunes de moins de 30 ans**

☞ Jeune de moins de 30 ans \* **en formation professionnelle, en alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), percevant au plus **100 % du SMIC**

☞ **Subvention jusqu'à 100 €** par mois sur le loyer

☞ À présenter dans **un délai de 6 mois** à compter de la date de démarrage du cycle de formation

☞ Durée : toute la **période de formation professionnelle**

☞ (3 ans maximum)

☞ Perdue en cas de changement de logement, d'entreprise ou de formation.

\* *Jusqu'au 30ème anniversaire*

*Aide soumise à conditions*





# TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

---

## travaux

### ☞ Les opérations finançables

- l'amélioration de la performance énergétique

### ☞ Les bénéficiaires

- Être **propriétaire bailleur** personne physique salarié d'une entreprise cotisante, y compris les SCI familiales constituées entre parents et alliés jusqu'au 4ème degré

### ☞ Les caractéristiques

- Travaux à faire réaliser par une entreprise.
- 100 % des travaux dans la limite de 10 000 €
- Taux d'intérêt nominal annuel, hors assurance facultative : **1 % \***
- Sans frais de dossier
- Durée maximale de remboursement : 10 ans.

*Prêt soumis à conditions (notamment de ressources)*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



# UNE AIDE POUR FINANCER LA MOBILITÉ

## MOBILI-PASS®

👁️ Être en situation de **mobilité professionnelle** (mutation, recrutement...) impliquant de changer de résidence principale ou d'en avoir une seconde

👁️ Prendre un **logement locatif** sur le site d'arrivée

👁️ **Jusqu'à 3 500 €** (selon la zone géographique) pour couvrir certains frais liés au changement de logement :

- une **subvention jusqu'à 2 200 €** (selon la zone géographique) pour financer la prestation d'accompagnement à la recherche d'un logement locatif
- **Et/ou un prêt à 1 % \*** pour la prise en charge de certains frais liés à la mobilité (double charge de logement, frais d'agence...).

*\* Taux d'intérêt nominal annuel hors assurance facultative*

*Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000 € sur 36 mois au taux fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, remboursement de 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.*

*Prêt soumis à conditions (notamment de ressources)*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.

Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



**MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION**

# ANNEXES FICHES PRODUIT ACTION LOGEMENT

# 3 LES OUTILS



## GARANTIE VISALE

CAUTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES AU LOCATAIRE POUR PRENDRE EN CHARGE LE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES LOCATIVES DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE, DANS LE PARC PRIVÉ, EN CAS DE DÉFAILLANCE.

### Garantie accessible aux personnes physiques et morales

#### BÉNÉFICIAIRES

**Tout salarié (ou titulaire d'une promesse d'embauche) de plus de 30 ans**, quel que soit leur contrat de travail (hors CDI confirmé), entrant dans un logement avant la fin de son contrat de travail et au plus tard dans les 6 mois suivant son entrée dans l'emploi :

- du secteur assujéti à la PEEC (hors secteur agricole) ;
- du secteur non assujéti en contrepartie d'une contribution financière sur la PEEC agricole ou des organismes concernés (PSEEC) selon des modalités fixées par Directive de l'UESL.

**Tout jeune de 30 ans au plus** (jusqu'au 31ème anniversaire) à l'exception des étudiants non boursiers rattachés au foyer fiscal de leurs parents, entrant dans un logement du parc locatif privé.

Tout ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé.

#### AVANTAGES

- Pour que le logement ne soit plus un frein au parcours vers l'emploi, la garantie Visale :
- renforce le dossier du candidat locataire ;
- couvre pendant 3 ans le locataire en cas de difficulté du paiement de son loyer ;
- sécurise les revenus locatifs des bailleurs privés durant 3 ans ;
- est un engagement gratuit pour le locataire et pour le bailleur ;
- bénéficie d'une simplicité et d'une facilité d'adhésion via le site [visale.fr](http://www.visale.fr) ;
- dispense de toute autre caution personne physique ou morale.

#### GARANTIES

En cas de difficultés, prise en charge du paiement du loyer et des charges locatives prévus par le bail. Les sommes ainsi avancées par Action Logement Services devront être remboursées par le locataire à Action Logement Services.

#### MONTANT • DURÉE

##### Montant garanti :

36 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement.

##### Durée :

3 premières années du bail et dans la limite du départ du locataire.

#### CONDITIONS

##### Conditions liées au bénéficiaire

- Pour les salariés de plus de 30 ans, le contrat de travail doit être d'une durée minimale d'1 mois. Pour une durée inférieure, le salarié devra justifier d'une durée de travail d'au moins 1 mois au cours des 3 mois précédents sa demande.
- Pour les salariés de plus de 30 ans qui bénéficient d'une promesse d'embauche, la demande ne peut être formulée que dans le délai de 3 mois maximum entre la date de signature de celle-ci et la date de prise de fonction prévue.
- Si un des locataires composant le ménage appartient à l'une des catégories de bénéficiaires, le ménage locataire est éligible à Visale.
- Le ménage candidat locataire est éligible dans la limite d'un taux d'effort maximum de 50 % (loyer + charges / ressources du ménage).

- Pour les jeunes salariés de moins de 30 ans en CDI confirmé, le taux d'effort devra être compris entre 30 et 50 %.
- Pour les étudiants de 30 ans au plus (jusqu'au 31ème anniversaire), boursiers et/ou indépendants fiscalement, la garantie sera accordée sans justification de ressources dans la limite d'un loyer plafond de 425 €. Au-delà de ce loyer plafond, l'étudiant relèvera des conditions fixées pour les autres catégories de ménages.
- Le locataire doit disposer d'un visa en cours de validité (cf. modalités).

##### Conditions liées au logement :

##### Le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire ;
- être situé sur le territoire français (métropole, DROM hors COM) ;
- être loué par un bailleur du parc privé, personne physique ou morale, autre que les organismes HLM ou SEM de construction et de gestion de logements sociaux, ou être une résidence universitaire non conventionnée, ou un logement non conventionné géré par toute autre personne morale ;
- être loué vide ou meublé ;
- faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

##### Le bail :

- ne peut être conclu entre membres d'une même famille ;
- en cas de colocation, doit être individualisé pour chaque colocataire ;
- faire l'objet de la signature d'un bail conforme à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 ;
- doit contenir une clause de résiliation en cas de non-paiement du loyer ;
- ne doit pas être couvert par d'autres garanties ayant le même objet que la garantie Visale (caution personne physique, assurance...).

- doit être signé dans le délai de validité du visa.

##### Le loyer charges comprises ne doit pas dépasser :

- 1 500 € dans Paris intramuros ;
- 1 300 € sur le reste du territoire.

#### MODALITÉS

##### Adhésion

L'ensemble des démarches est réalisé en ligne via le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr), à savoir :

- le locataire doit obtenir avant la signature du bail, un visa certifié par Action Logement Services, garantissant au bailleur son éligibilité ;
- Action Logement Services s'engage à certifier le visa sous 2 jours ouvrés ;
- le bailleur doit adhérer au dispositif sur la base du visa certifié et valide, présenté par son futur locataire, avant la signature du bail, en acceptant les conditions de la garantie. Il obtient alors, un contrat de cautionnement.

##### En cas de mise en jeu de la garantie

- Le locataire devra rembourser à Action Logement Services les sommes réglées pour son compte au bailleur.
- Le locataire pourra demander un échéancier de ses remboursements via son espace personnel sur le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr) et effectuer ses remboursements en ligne.
- Action Logement Services pourra demander la résiliation du bail en justice, en cas de non-respect par le locataire de ses engagements.

Le locataire peut également bénéficier d'une AVANCE LOCA-PASS\* pour financer le dépôt de garantie.

Le demandeur ayant déjà obtenu une garantie Visale pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances et s'il respecte les conditions d'accès à Visale.

#### CONTACT

[www.visale.fr](http://www.visale.fr)



# 3 LES OUTILS



## GARANTIE LOCA-PASS®

CAUTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES AU LOCATAIRE POUR PRENDRE EN CHARGE LE PAIEMENT DU LOYER ET DES CHARGES DE SA RÉSIDENCE PRINCIPALE EN CAS DE DÉFAILLANCE.

### Garantie accessible aux personnes morales

#### BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors agricole. Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.

Jeunes de moins de 30 ans.

#### AVANTAGES

- Facilite l'entrée du locataire dans son logement.
- Couvre, pendant 3 ans, le locataire en cas de difficultés de paiement de son loyer.
- Rassure le bailleur.
- Engagement gratuit.

#### DÉPENSES FINANÇABLES

##### En cas de difficultés, prise en charge du paiement :

- du loyer et des charges locatives ;
  - ou des redevances en foyer ou résidence sociale.
- Les sommes ainsi avancées par Action Logement Services devront être remboursées dans des délais fixés entre Action Logement Services et le locataire.

#### MONTANT • DURÉE

##### Montant garanti

- 9 mensualités de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement, dans la limite de 2 000 € par mensualité (les frais annexes aux impayés et indemnités d'occupation sont exclus).

En colocation, la garantie ne couvre que les loyers et charges dus par le bénéficiaire, à compter de la prise d'effet de l'avenant au bail initial.

##### Durée

3 ans maximum.

#### CONDITIONS

##### Conditions liées au bénéficiaire

Les jeunes de moins de 30 ans, les jeunes non émancipés ou les mineurs sous tutelle doivent être :

- en formation professionnelle : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ;
- ou en recherche d'emploi ;
- ou en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ;
- Les étudiants salariés doivent justifier :
  - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide,
  - ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum, au cours des six mois précédant la demande d'aide,
  - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
  - ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions d'âge.

#### Conditions liées au logement

##### Le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire ;
- être situé sur le territoire français (métropole, DOM) ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

##### Le logement peut-être :

- un logement loué nu ou meublé ;
- un logement en foyer ou résidence sociale.

##### Le logement doit :

- appartenir à une personne morale (organisme social, association...);
- et faire l'objet d'une convention ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou d'une convention signée avec l'Anah.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

#### MODALITÉS

La demande d'avance doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances.

Pour les personnes ayant une résidence séparée imposée par les conditions de travail, le cumul avec une aide de même nature accordée pour le logement où demeure la famille est possible à titre exceptionnel, pour faciliter la mobilité professionnelle.

Il est impossible de cumuler, sur un même logement, l'AVANCE LOCA-PASS® avec une autre AVANCE LOCA-PASS®, ou une aide de même nature accordée par le Fond de solidarité Logement (FSL).

#### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

# 3 LES OUTILS



## AVANCE LOCA-PASS®

AVANCE ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN LOCATAIRE POUR FINANCER LE DÉPÔT DE GARANTIE EXIGÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE À L'ENTRÉE DANS LES LIEUX.

### BÉNÉFICIAIRES

- Salariés d'une entreprise du secteur privé – hors agricole. Les préretraités sont assimilés à des salariés en activité.
- Jeunes de moins de 30 ans.

### AVANTAGES

- Permet de verser le montant du dépôt de garantie demandé par le bailleur.
- Remboursable sans intérêt, ni frais de dossier.

### DÉPENSES FINANÇABLES

Montant du dépôt de garantie exigé à l'entrée dans les lieux d'un logement locatif.

### MONTANT ◉ TAUX ◉ DURÉE

**Montant maximum**  
500 € maximum.

**Taux**  
Taux d'intérêt nominal annuel : 0 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 500,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, une durée de prêt de 25 mois après un différé de paiement de 3 mois, vous rembourserez 25 mensualités de 20,00 €, soit un TAEG fixe de 0 %.  
Le montant total dû par l'emprunteur est de 500,00 €.

### Durée de remboursement

- 25 mois maximum au-delà d'une période de différé d'amortissement de 3 mois maximum.
- En cas de contrat de location inférieur à la durée maximum de l'avance, la durée de remboursement est alignée sur la durée du bail.

En cas de départ du logement avant la fin du bail, le locataire a l'obligation d'effectuer un remboursement anticipé, dans un délai maximum de 3 mois après le départ.

Mensualité minimum : 20 € sauf la dernière.

### CONDITIONS

#### Conditions liées au bénéficiaire

- Les jeunes de moins de 30 ans, les jeunes non émancipés ou les mineurs sous tutelle doivent être :
- en formation professionnelle (contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation) ;
  - ou en recherche d'emploi ;
  - ou en situation d'emploi (tout emploi, à l'exclusion des fonctionnaires titulaires) ;
  - les étudiants salariés doivent justifier :
    - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum, en cours au moment de la demande d'aide,
    - ou d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum, au cours des six mois précédant la demande d'aide,
    - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
    - ou d'un statut d'étudiant boursier d'État français.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions d'âge.

### Conditions liées au logement

#### Le logement doit :

- constituer la résidence principale du locataire ;
- être situé sur le territoire français (métropole, DOM) ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en cas de colocation.

#### Le logement peut-être :

- un logement loué nu ou meublé ;
- une structure collective.

En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

#### L'avance ne peut pas être accordée :

- pour les baux strictement professionnels ou commerciaux ;
- pour les conventions d'occupation précaire, les sous-locations (hors structures collectives) et dans le cadre de l'intermédiation locative.

Dans le cadre des baux glissants, l'aide peut être accordée lorsque l'occupant devient titulaire du titre d'occupation.

Il n'est pas possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniches) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

### MODALITÉS

La demande d'avance doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.

Le demandeur ayant déjà obtenu une AVANCE LOCA-PASS® ou une GARANTIE LOCA-PASS® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande pour un nouveau logement s'il est à jour du remboursement de ses échéances.

Pour les personnes ayant une résidence séparée imposée par les conditions de travail, le cumul avec une aide de même nature accordée pour le logement où demeure la famille est possible à titre exceptionnel, pour faciliter la mobilité professionnelle.

Il est impossible de cumuler, sur un même logement, l'AVANCE LOCA-PASS® avec une autre AVANCE LOCA-PASS®, ou une aide de même nature accordée par le Fond de solidarité Logement (FSL).

### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT  
AVANT DE VOUS ENGAGER.**

# 3 LES OUTILS



## AIDE MOBILI-JEUNE®

SUBVENTION ACCORDÉE PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN JEUNE DE MOINS DE 30 ANS EN FORMATION EN ALTERNANCE, POUR LA PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DU LOYER.

### BÉNÉFICIAIRES

Jeunes de moins de 30 ans en formation en alternance :

- sous contrat d'apprentissage,
- ou de professionnalisation, dans une entreprise du secteur privé non agricole.

### AVANTAGES

- Permet de prendre un logement proche de son lieu de formation ou de son lieu de travail, pendant la durée de la formation en alternance.
- Perdure en cas de changement de logement, d'entreprise ou de formation.
- Peut être mobilisée dans les 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation.
- Aide accordée systématiquement, dès lors que le demandeur remplit les conditions d'octroi (droit ouvert).

### DÉPENSES FINANÇABLES

**Echéances de loyer ou de redevances en foyer ou résidence sociale.**

La prise en charge ne peut pas concerner des frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes ou résidences de tourisme.

### MONTANT ◉ DURÉE

#### Montant

Prise en charge mensuelle du loyer (ou redevance) dans la limite de :

- 10 € minimum ;
  - et 100 € maximum ;
- déduction faite de l'APL (Aide Personnalisée au Logement).

#### Durée

L'aide est attribuée pendant toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 3 ans. Elle n'est pas renouvelable.

### CONDITIONS

#### Le bénéficiaire doit :

- percevoir au maximum 100 % du SMIC en vigueur au moment de la demande de l'aide. Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).

#### Le logement doit :

- être occupé en lien avec une période de formation ;
- faire l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant au bail en colocation.

#### Le logement peut-être :

- pris en colocation (parc privé ou social), dans ce cas, la prise en charge ne concerne que la quote-part du loyer et charges incombant au bénéficiaire ;
- loué vide ou meublé ;
- dans un foyer ou une résidence sociale ;
- conventionné ou non à l'APL ;
- en sous-location, exclusivement dans le parc social (Logements d'Habitations à Loyers Modérés) ;
- une chambre en internat.

### MODALITÉS

#### Présentation de la demande :

- dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation ;
- ou dans les 3 mois précédant la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs années, la date de démarrage pourra être celle de début de l'une d'entre elles.

#### Changement de situation au cours de la période de formation :

- changement de logement : le bénéficiaire doit présenter le nouveau bail ou la nouvelle convention d'occupation ;
- changement d'entreprise ou de formation : le bénéficiaire doit présenter le nouveau contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).

#### Passage en année supérieure :

- Lorsque la formation s'étend sur plusieurs années, il y a obligation de justifier du passage en année supérieure, voire du redoublement, par une attestation de l'établissement et/ou de l'employeur.

#### Versement de l'aide :

- à réception du dossier complet, un premier versement est effectué. Il peut représenter jusqu'à 6 mois de loyer ou de redevance ;
- pour les versements de loyer ou redevance ultérieurs, nécessité de fournir les justificatifs des premiers loyers ou redevances acquittés, ainsi qu'un justificatif du processus de formation. A défaut, l'aide ne sera pas poursuivie ;
- les versements suivants s'effectuent selon les mêmes modalités ;
- le dernier versement ne sera effectué qu'après production des justificatifs.

#### Cumul possible :

- avec Visale ou les AIDES LOCA-PASS\* ;
- avec une AIDE MOBILI-PASS\* dans la limite des dépenses réelles et à l'exclusion du remboursement des mêmes sommes.

### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)



# 3 LES OUTILS



## AIDE MOBILI-PASS®

PRÊT OU SUBVENTION ACCORDÉS PAR ACTION LOGEMENT SERVICES À UN SALARIÉ EN MOBILITÉ PROFESSIONNELLE AFIN DE PRENDRE EN CHARGE CERTAINS FRAIS LIÉS À L'ACCÈS AU LOGEMENT LOCATIF.

### BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.

### AVANTAGES

- Facilite la mobilité professionnelle.
- Possibilité d'une subvention et/ou d'un prêt à taux réduit.
- Les aides peuvent être mobilisées dans les 6 mois suivant la date d'embauche, de mutation ou d'envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.
- D'autres aides peuvent être accordées, sous conditions, en complément (AIDES LOCA-PASS\* notamment).

### DÉPENSES FINANÇABLES

#### Par une subvention

- Frais liés à la prestation d'un professionnel de la mobilité pour :
  - la recherche de logement ;
  - l'accompagnement individuel de la famille et démarches administratives pour la mise en service du logement ;
  - Assistance à l'installation dans le logement.

#### Par un prêt

- Frais liés à la nouvelle résidence du salarié, en cas de double charge de logement, dans la limite de 4 mois : loyers et charges locatives, ou redevances en foyer, résidence sociale, ou frais d'hôtels.
- Dépenses connexes spécifiques à l'ancienne\* et à la nouvelle\*\* résidence.

\*Dépenses connexes liées à l'ancienne résidence :

Frais d'assistance à la mise en location ou à la vente du logement, frais et émoluments de notaire, de mainlevée d'hypothèque, indemnités de remboursement anticipé de prêts consécutives à la vente du logement et intérêts intercalaires de prêts relais.

\*\*Dépenses connexes liées à la nouvelle résidence :

Frais d'agence pour la recherche d'un logement locatif, pour les prestations ayant débouché sur la signature d'un bail, frais d'établissement de contrats de location, frais et émoluments de notaire relatifs à un bail notarié.

### MONTANT ◉ TAUX ◉ DURÉE

#### Montants plafonds de l'aide

Zone de la nouvelle résidence	Montants		
	Plafond (subvention et/ou prêt)	Subvention	Prêt
A, A Bis et BI	3 500 €	2 200 €	Différentiel entre le montant plafond et le montant accordé au titre de la subvention
B2 et C	3 000 €	1 900 €	

#### Taux du prêt

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 %.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable de 1 000,00 € sur 36 mois au taux nominal annuel fixe débiteur de 1 %, soit un TAEG fixe de 1 %, vous rembourserez 36 mensualités de 28,21 €. Le montant total dû par l'emprunteur est de 1 015,49 €.

#### Durée du prêt

36 mois maximum.

### CONDITIONS

#### L'aide est accordée en cas de :

- embauche ;
- mutation ;
- envoi en formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.

#### Ces événements entraînent :

- un changement de résidence principale ;
- ou la nécessité d'un second logement.

#### Le salarié doit devenir locataire :

- soit 3 mois avant l'événement ;
- soit dans les 6 mois qui suivent l'événement.

La prestation d'accompagnement est réalisée par un prestataire de mobilité et doit déboucher sur la signature d'un bail.

Une seule aide est accordée par ménage et par période de 2 ans, sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective.

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et d'âge.

#### Conditions liées au logement

Le nouveau logement doit être situé sur le territoire français (métropole, DOM).

Sauf en cas de déménagement de l'entreprise ou de procédure collective, la distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence est supérieure à 70 kilomètres ou bien, la distance entre le nouveau lieu de travail et l'ancienne résidence occasionne un temps de transport supérieur à 1 heure 15.

En cas de colocation : prise en charge de la seule quote-part des frais incombant au bénéficiaire de l'aide.

Il n'est possible d'intervenir lorsque le logement est un bateau-logement (péniche) ou une maison mobile (habitation légère de loisir).

#### Dépenses

Elles doivent être :

- justifiées par la présentation de documents originaux (factures, avis d'échéance, quittances) dans les 9 mois à compter de la signature de la convention d'AIDE MOBILI-PASS\* ;
- supportées par le salarié et non prises en charge par l'employeur.

### MODALITÉS

#### Présentation de la demande

Dans les 6 mois de l'événement.

#### Versement de l'aide

La subvention peut être décaissée entre les mains du prestataire de mobilité, du bailleur ou de son représentant, et ce au seul choix du bénéficiaire.

#### Cumul

Cumul possible avec les autres aides à la mobilité et les autres aides d'Action Logement Services (notamment les AIDES LOCA-PASS\*).

### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.**

# 3 LES OUTILS



**CIL-PASS ASSISTANCE®**

SERVICE D'ASSISTANCE LOGEMENT  
DÉDIÉ AUX SALARIÉS EN DIFFICULTÉ  
DANS LEUR PARCOURS RÉSIDENTIEL.

## BÉNÉFICIAIRES

- Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors agricole - de 10 salariés et plus, en difficulté dans leur parcours résidentiel.
- Demandeur d'emploi de moins de 12 mois, ancien salarié d'une entreprise assujettie à la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction), en difficulté dans son parcours résidentiel.

## AVANTAGES

- Assistance personnalisée avec proposition de solutions adaptées.
- Permet de rechercher des solutions pour se maintenir dans son logement ou trouver un logement plus adapté à la situation.
- Service gratuit et confidentiel vis-à-vis de l'employeur.

## CONDITIONS

Le service est accessible dans tous les cas où le maintien dans le logement est mis en péril ou lorsque l'accès au logement est problématique. Il vise à :

- prévenir les expulsions des locataires ou des accédants à la propriété ;
- prévenir et/ou travailler sur les conséquences du surendettement ;

- chercher des solutions pour les situations d'urgence : rupture professionnelle, décès, maladie, sinistre, conflits familiaux... ;
- favoriser l'accès au logement pour les salariés ayant de faibles ressources, un statut d'emploi précaire, un logement inadapté...

## MODALITÉS

- Écoute personnalisée.
- Diagnostic de la situation.
- Recherche de solutions d'accès ou de maintien dans le logement avec la mobilisation des aides Action Logement Services et/ou l'orientation vers des partenaires externes (associations, services sociaux, organismes financiers, etc.) et des dispositifs de droit commun si nécessaire (CAF, etc.).
- Suivi de la prestation et mesure de la qualité du service rendu.
- Confidentialité vis-à-vis de l'employeur.

## COÛT

Service gratuit pour le salarié.

## CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

# 3 LES OUTILS



## PRÊT TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

PRÊT ACCORDÉ PAR ACTION LOGEMENT SERVICES POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES.

### Un prêt complémentaire à destination des propriétaires bailleurs

#### BÉNÉFICIAIRES

Salariés d'une entreprise du secteur privé - hors secteur agricole - de 10 salariés et plus.  
Les préretraités sont assimilés aux salariés.

#### AVANTAGES

- Prêt à taux réduit.
- Permet de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

#### DÉPENSES FINANÇABLES

Travaux d'amélioration des performances énergétiques tels que définis par les titres I et II de l'arrêté du 30 mars 2009, relatif à l'éco-PTZ

**Au moins une action d'amélioration de la performance énergétique :**

- les travaux d'isolation thermique des toitures ;
- les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;
- les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
- les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à

des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire ;

- les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

**Travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.**

#### MONTANT ○ TAUX ○ DURÉE

##### Montant

10 000 € maximum.

##### Taux

Taux d'intérêt nominal annuel : 1 % hors assurance.

Exemple de remboursement : pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000,00 € sur 10 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 1 % hors assurance, soit un TAEG de 1 %, vous remboursez 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû de 10 512,00 €.

#### Durée

Libre, dans la limite de 10 ans.

La personne physique bénéficiaire de l'aide doit être :

- propriétaire occupant du logement ;
- ou propriétaire bailleur.

Le logement doit :

- être utilisé ou destiné à être utilisé en tant que résidence principale ;
- être situé sur le territoire français (métropole et DOM).

L'octroi de l'aide est subordonné à la production par l'entreprise ou le prestataire de services d'une attestation justifiant que les travaux respectent les conditions requises dans le cadre de l'éco-PTZ (l'utilisation du « formulaire type - devis » de l'éco-prêt à taux zéro, défini en annexe de l'arrêté du 30 mars 2009, est recommandée).

Cette aide peut être réservée à un public ciblé selon des conditions de ressources et de primo-accession.

#### MODALITÉS

Déblocage des fonds dans un délai maximum de trois mois à compter de l'achèvement des travaux :

- sur présentation de factures d'entreprises ou de prestataires de services émises au nom du bénéficiaire depuis moins de 3 mois ;
- pour les copropriétaires :
  - les fonds leur sont versés, sur production de l'appel de fonds envoyé par le syndic faisant ressortir la participation du copropriétaire et communication du procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux,
  - ou les fonds sont versés directement au syndicat de copropriétaires pour le compte des bénéficiaires, s'il s'agit de la remise en état des parties communes et des équipements communs, dans le cadre de copropriétés dégradées.

Délai de validité de l'offre de prêt : le prêteur maintient les conditions de l'offre de prêt pendant une durée minimale de 15 jours. L'emprunteur peut accepter et retourner cette offre pendant toute cette période.

Le « prêt travaux » peut être cumulé avec un « prêt accession » sur une même opération.

#### CONTACT

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)

**UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.  
VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT  
AVANT DE VOUS ENGAGER.**